



BAREME DES HONORAIRES

Loi N°70-9 du 2 janvier 1970 – DECRET N°72-678 du 20 juillet 1972 – Loi n°2014-366 du 24 mars 2014

TRANSACTION – Hors immobilier Neuf et Commissions à la charge du vendeur sauf convention contraire

Prix du bien	50 001 à 100 000€	100 001 à 150 000€	150 001 à 200 000€	200 001 à 250 000€	251 000 à 300 000€	301 000 à 400 000€	> 500 000€
Honoraire HT	7,5 %	7,08 %	6,67 %	5,83 %	5 %	4,17	3,75 %
Honoraire TTC	9 %	8,5 %	8 %	7%	6%	5%	4,5

- Avec un minimum de facturation : 5 .000 HT soit 6.000 TTC
- Dossier « avis de valeur » Vente 300€ HT soit 360€ TTC

LOCATION – Les honoraires de locations sont applicables à chaque location d'un bien immobilier

	PRENEUR	BAILLEUR
Locaux concernés par la Loi du 10 Juillet 1989	8 à 12 € / m ²	Idem + 3€ par m ² pour état des lieux*
Autres locaux à usage d'habitation		
Autres locaux et annexes (box, parking, cave...)		

*dans les mêmes conditions (prix appliqué sur la base de la surface habitable Loi Boutin – Le même montant est demandé au Preneur et au Bailleur) dans la limite totale d'un mois de loyer HT par partie.

GESTION LOCATIVE

Nos solutions locatives sont ici mentionnées sur un taux d'honoraires de base appliqué sur les encaissements TTC, toutes charges et annexes incluses

7% HT soit 8,4% TTC

Conditions et Annexes disponibles sur demande en Agence.

VENTE DE NEUF : Vente d'immeuble neufs :

Honoraires HT à la charge du vendeur calculés sur le prix net vendeur du bien

Honoraires HT : de 3,5 à 9% selon barème établie dans le cadre de chaque programme

IMMOBILIER PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires HT calculés sur le prix net vendeur du bien

- Achat – Vente de fonds de commerce, murs commerciaux, bureaux, entrepôts – Cession de bail : Honoraires HT : 6,5 % avec un minimum de 7500€ HT
- Location commerces bureaux entrepôt : Honoraires HT : 8% sur 36 mois de loyer avec un minimum de 2500€ HT + Rédaction de bail (par l'agence) : un mois de loyer HT avec un minimum de 1000€ HT.

Tous les montants TTC sont donnés ici pour information avec la TVA applicable au 01/08/2019 soit 20%. Le taux de TVA appliquée sera le taux de TVA applicable selon le taux en vigueur au moment de la réalisation de l'acte.

CONDITIONS GÉNÉRALES ci-après

2020/05/27



BAREME DES HONORAIRES

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 – DECRET N°72-678 du 20 juillet 1972 – Loi n°2014-366 du 24 mars 2014

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1- Auxilis Immo et ses agents mandataires immobiliers indépendants ne perçoivent aucun fond, titre, et ou valeur de la part de ses clients à la réservation.
- 2- Ces derniers ne sont pas habilités à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat.
- 3- Nos honoraires sont dus :
 - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
 - Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location
- 4- Nos honoraires sont directement payés à Auxilis Immo par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.

■ **Sur TRACFIN et LAB :**

Nous veillons en parallèle à respecter les dispositifs TRACFIN et LAB portant sur la lutte anti-blanchissement, les circuits clandestins financiers et le financement du terrorisme. **Aussi, nous vous informons en toute transparence que, dans ce cadre un justificatif d'identité, entre autre, vous sera demandé par vos interlocuteurs AUXILIS Immo lors de toute entrée en relation commerciale et notamment avant toute visite et/ou dénonciation de bien.**

■ **Sur le règlement des litiges et la médiation**

Un contrat est régi par la loi française. Tout différend entre les parties quant à la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation d'un contrat sera porté devant le tribunal compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. [En cas de mandat conclu avec un consommateur, personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole] En application de l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et du décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 codifiés aux articles L616-1 et suivants et R 616-1 et suivants du Code de la consommation, le mandant a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation désigné ci-après par le mandataire en vue d'un règlement amiable du litige.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 23, rue Terrenoire - 42100 SAINT ETIENNE

■ **Sur le traitement des données à caractère personnel**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (UE) 2016/679, le Mandant est informé que le Mandataire procède au traitement des données à caractère personnel contenues dans le présent contrat. **Le délégué à la protection des données (DPO) désigné au sein de l'agence étant Lilian LACORNE**

Les données obtenues sont nécessaires pour l'exécution des missions du Mandataire telles que figurant au présent contrat et dans le respect des obligations découlant des articles 1100 et suivants du code civil, de loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces données pourront être transmises à **accueil@auxilisimmo.fr**

Elles seront conservées durant toute la durée de la relation commerciale et pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale conformément à l'article 2224 du code civil et à l'article L561-12 du code monétaire et financier relatif à l'obligation de conservation des informations des clients dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les registres légaux tenus par le Cabinet/l'agence doivent être conservés pendant dix ans (articles 53, 65 et 72 du décret du 20 juillet 1972), les noms et adresses des mandants y figurant seront donc conservés durant toute cette durée.

AUXILIS Immo – 870 Route de Lenthéric – 34480 Laurens

Tel : 09 72 54 58 96 - Fax : 09 72 54 86 46 - Site web : www.auxilisimmo.fr - E-mail : contact@auxilisimmo.fr

SARL Auxilis Consultants au Capital de 8000 Euros – Inscrite au RCS de Béziers sous le n° 790 820 583

SIRET n° 790 820 583 00041 - APE 8559A - TVA intracommunautaire n° FR 65 790820583

Agence titulaire de la Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière n°CPI 3401 2019 000 041 878

Assurée auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et Caution 16, Rue Hoche – Tour Kupka B – TSA 39999- 92919 La Défense Cedex

pour 120.000 € au titre de l'activité de Gestion Immobilière sous le n°29757GES191 et

pour 120.000 € au titre de l'activité de Transactions sur immeubles et fonds de commerce sous le n°29757TRA191.

Assurée en responsabilité civile professionnelle par GENERALI 2, Rue Pillet-Will 75009 PARIS

sous le n° de police AL591311/29757 pour l'activité de Gestion Immobilière et pour l'activité de Transactions sur immeubles et fonds de commerce.





BAREME DES HONORAIRES

Loi N°70-9 du 2 janvier 1970 – DECRET N°72-678 du 20 juillet 1972 – Loi n°2014-366 du 24 mars 2014

Le Mandant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel traitées, qu'il peut demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et 20 du règlement européen (UE) 2016/679. Il peut également exercer son droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.

Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 – tel : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Sur l'opposition au démarchage téléphonique

Le Mandant est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Sur la non-discrimination à la vente

Aucune personne ne peut se voir refuser l'acquisition d'un logement pour un motif discriminatoire défini à l'article 225-1 du Code pénal.

Les parties prennent l'engagement exprès de n'opposer à un.e candidat.e à la vente aucun refus fondé sur un motif discriminatoire au sens de l'article 225-1 du Code pénal.

Toute discrimination commise à l'égard d'une personne est punie de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 225-2 du Code pénal).

Ces informations sont données à titre général et sont non exhaustives et sont entrées en vigueur au 01/05/2020 chez Auxilis Immo.

2020/05/27